

Repenser votre plan successoral au-delà du testament traditionnel

Janvier 2025

Kate Lazier

Directrice et chef, Planification successorale et philanthropie, Gestion privée CIBC



Lorsqu'il est question de planification successorale, bien des gens suivent un scénario bien établi, c'est-à-dire tout léguer à leur conjoint et, si celui-ci décède en premier, tout léguer à leurs enfants. Cette approche traditionnelle peut sembler simple et logique, mais elle n'est pas toujours bien adaptée aux circonstances propres à chacun. Voici quelques situations dans lesquelles une approche différente pourrait être justifiée.

Raisons d'envisager un plan successoral différent

1. Vous souhaitez faire un don à un organisme de bienfaisance

Lorsque vous rédigez votre testament, n'oubliez pas d'inclure des dons pour les causes qui vous tiennent à cœur. Cela reflètera vos valeurs, et votre succession pourra peut-être demander un crédit d'impôt pour don de bienfaisance afin de réduire vos impôts finaux ou votre impôt successoral.

Sachez que le liquidateur de votre succession ne pourra pas choisir de faire des dons. Son rôle se limitera à suivre les volontés que vous aurez énoncées dans votre testament. Par conséquent, si votre volonté est de faire des dons de bienfaisance, vous devrez désigner explicitement des organismes de bienfaisance à titre de bénéficiaires dans votre testament ou les nommer dans les désignations de bénéficiaires de vos polices d'assurance ou de vos régimes enregistrés lorsque cela est permis.

2. Votre conjoint a un patrimoine suffisant

Si votre conjoint est à l'aise financièrement, il ne sera peut-être pas nécessaire de lui léguer la totalité de votre succession. Dans ce cas, envisagez plutôt de léguer une partie de vos actifs à d'autres membres de votre famille, à vos organismes de bienfaisance préférés ou à des amis proches afin qu'ils puissent obtenir un don anticipé.

Faire des dons à d'autres bénéficiaires permet aussi d'éviter les complications qui peuvent survenir si un conjoint se remarie et lègue ensuite tous ses actifs à son nouveau conjoint. En désignant d'autres bénéficiaires dans votre testament, vous pourrez vous assurer que vos actifs profiteront aux gens qui vous sont chers et soutiendront les causes qui vous tiennent à cœur.

Dans certaines provinces comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, il y a aussi un avantage supplémentaire : vous pourriez éviter de payer des frais d'homologation deux fois sur les mêmes biens, une première fois lorsque vous décéderez et que vos actifs seront légués à votre conjoint, et une seconde fois lorsque votre conjoint décèdera et que ces mêmes actifs seront légués à d'autres bénéficiaires.

Éléments importants à prendre en considération :

Demandez-vous si votre conjoint ne devrait pas devenir propriétaire des biens essentiels qu'il utilise à l'heure actuelle, comme la maison familiale et les biens personnels. Vous pouvez probablement prévenir d'éventuels conflits en vous assurant que d'autres membres de la famille, des amis ou des organismes de bienfaisance ne deviennent pas propriétaires de ces actifs.

Ayez conscience des répercussions fiscales lorsque vous faites un don à quelqu'un d'autre que votre conjoint. Les actifs avec des gains en capital accumulés peuvent généralement être transférés à leur prix de base à un conjoint, ce qui reporte le paiement des impôts jusqu'au moment où ce dernier décède. Toutefois, les dons d'actifs qui prennent de la valeur à d'autres personnes entraînent habituellement une obligation fiscale pour le défunt en raison d'une disposition réputée au moment du décès.

Le droit de la famille en vigueur dans votre territoire peut permettre à votre conjoint de réclamer une partie de votre succession plutôt que ce que vous avez prévu lui léguer dans votre testament. Par conséquent, si vous ne comptez pas faire une distribution traditionnelle, discutez de vos plans avec votre conjoint. Demandez à un avocat spécialisé en droit successoral de votre province de vous aider à élaborer votre plan.

3. Un de vos enfants a un handicap

Si un des membres de votre famille a un handicap, il est essentiel que vous réfléchissiez à ses besoins à long terme. Le fait de tout léguer à votre conjoint ou de répartir vos biens à parts égales entre vos enfants pourrait ne pas permettre de subvenir aux besoins du membre de votre famille ayant un handicap.

Consultez un avocat spécialisé en droit successoral pour savoir comment structurer votre plan successoral de manière à bien subvenir aux besoins d'un membre de votre famille ayant un handicap. Vous voudrez peut-être mettre sur pied une fiducie pour fournir l'aide nécessaire à ce membre de la famille sans compromettre son admissibilité aux prestations gouvernementales.

N'oubliez pas non plus la planification que vous pouvez mettre en place de votre vivant. Discutez avec votre conseiller fiscal et votre conseiller CIBC de la possibilité de cotiser au régime enregistré d'épargne-invalidité de ce membre de la famille, si celui-ci en a un. Pour en savoir plus, consultez la page Web [Planification avancée grâce aux REEI](#).

4. Vous avez une famille recomposée

Dans le cas des familles qui ont des enfants issus de relations antérieures, un plan successoral traditionnel peut entraîner des complications. Si vous décédez en premier, votre conjoint répartira-t-il vos biens de manière égale entre tous les enfants? Il pourrait être prudent de faire des dons à vos enfants dans votre testament ou d'avoir recours à une fiducie pour veiller à ce que les fonds soient distribués à tous vos enfants après le décès de votre conjoint.

La planification d'une répartition équitable peut comporter son lot de difficultés, surtout lorsque vous ne connaissez pas la situation financière ou le plan successoral d'un ex-conjoint. Prenons l'exemple de Sandeep, qui lègue 1 000 000 \$ à répartir à parts égales entre ses deux enfants. Sa première femme, Marta, lègue 1 000 000 \$ à l'enfant qu'ils ont eu ensemble. Dans ce cas de figure, cet enfant héritera de 1 500 000 \$, alors que l'autre enfant de Sandeep ne recevra que 500 000 \$.

Pour répartir les héritages équitablement entre les enfants issus de relations différentes, vous pouvez avoir intérêt à ne pas prévoir une distribution égale à vos enfants dans votre testament. Vous pouvez aussi envisager de souscrire une assurance vie afin de léguer un héritage supplémentaire aux enfants qui risquent de recevoir moins d'argent. Demandez à un avocat spécialisé en droit successoral de vous aider à rédiger les bonnes clauses à inclure dans votre testament.

5. Considérations relatives à une entreprise familiale

Pour les familles au sein desquelles certains enfants prennent part activement aux activités de l'entreprise familiale alors que d'autres ne le font pas, un plan successoral traditionnel peut s'avérer inadéquat. Lorsque des actifs de l'entreprise sont détenus à titre personnel, leur partage pourrait être perçu comme injuste par l'enfant qui reprend l'entreprise. Par ailleurs, lorsqu'il y a des actions d'une société privée, le fait que des personnes qui ne participent pas aux activités de l'entreprise deviennent actionnaires peut compliquer la dynamique familiale. Il est donc essentiel d'adopter une approche réfléchie pour maintenir l'harmonie au sein de la famille et assurer la réussite continue de l'entreprise.

Nous vous conseillons de vous adresser à des spécialistes qualifiés pour élaborer un plan de relève qui répondra aux besoins des gens qui participent aux activités de l'entreprise tout en tenant compte des intérêts de ceux qui ne le font pas. Vous pourriez, par exemple, envisager de souscrire une assurance vie pour créer une catégorie d'actifs supplémentaire pour les enfants qui ne participent pas aux activités de l'entreprise familiale afin d'assurer leur sécurité financière et de favoriser l'unité au sein de la famille.

Conclusion

Si l'approche traditionnelle de la planification successorale qui consiste à tout léguer à son conjoint, puis à ses enfants peut convenir à bien des gens, il faut absolument que vous teniez compte de votre situation précise. En prenant en considération des facteurs tels que la situation financière de votre conjoint, les besoins de vos enfants et la dynamique de votre famille, vous pourrez créer un plan successoral personnalisé qui reflètera vos valeurs et vos priorités.

Consulter vos spécialistes de la fiscalité et du droit successoral ainsi que votre conseiller CIBC vous aidera sans doute à gérer les complexités et à élaborer le plan qui répondra le mieux à vos besoins. En ayant un plan successoral bien ficelé, vous pourrez protéger vos biens, favoriser l'harmonie au sein de la famille et veiller à ce que votre héritage soit honoré.

Kate Lazier, LL.B., planificatrice financière agréée, est directrice et chef, Planification successorale et philanthropie, Gestion privée CIBC, Toronto.

kate.lazier@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

MD Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.